

---

# **Classification des coureurs 2018**

## **(coureurs de 1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup> catégorie):**

sur la base des du classement régional par point ffc 2017..

Les coureurs dans les 300 premiers seront en 1ere catégorie.

Il est proposé de :

- ✓ Les 15 premier % seront classés en 1<sup>er</sup> catégorie
- ✓ Les 20 % suivant seront en 2<sup>ième</sup> catégorie
- ✓ les (65%) se verront attribuer une licence 3<sup>ième</sup> catégorie.

### **Dispositions fédérales :**

Les coureurs ayant accédé de par leurs résultats ou par supériorité manifeste à la 1ère catégorie au cours de l'année, seront classés en 1ère catégorie, pour l'année suivante (sauf contre indication médicale), même si à l'issue de la saison ils ne figurent pas parmi les coureurs devant prendre une licence 1ère catégorie.

Tout coureur qui mute doit être maintenu dans la catégorie sportive dans laquelle il a été préalablement affecté par le comité quitté.

Au-delà d'un an et jusqu'à 3 ans d'inactivité, les anciens coureurs licenciés sollicitant le renouvellement d'une licence pourront être réaffectés dans une catégorie sportive inférieure à l'appartenance précédente selon l'appréciation du comité régional.

Les coureurs non classés se verront, quant à eux, proposer une licence de catégorie immédiatement inférieure à celle qui était la leur. Pour les coureurs 2ème et 3ème catégorie, la décision relève de la compétence des Comités régionaux.

Un coureur ne pourra pas solliciter une licence de niveau supérieur à celui de sa catégorie sportive selon le classement national, sauf sur classement par le comité régional.

Pour les coureurs de 40 ans et plus et les coureurs de 19 ans, les comités auront la possibilité de les maintenir ou non dans la catégorie sportive attribuée par le classement régional.

### **Dispositions régionales :**

Les coureurs ne peuvent rétrograder que 'une seule catégorie par an.

Un coureur qui ne prend pas de licence pendant une année repart dans la catégorie dans laquelle il avait sa dernière licence

Exemple	2015 en 1 <sup>ère</sup> catégorie
	2016 pas de licence
	2017 licence en 1 <sup>ère</sup> catégorie

Les coureurs ayant accédé de par leurs résultats ou par supériorité manifeste à une catégorie supérieure au cours de l'année, seront classés dans cette catégorie, pour l'année suivante (sauf contre indication médicale), même si à l'issue de la saison ils ne figurent pas parmi les coureurs devant prendre une licence de cette catégorie.

Les coureurs de 17ans ,sur la base du classement régional cadet au point FFC

- ✓ Les 60 premier % seront classés en junior
- ✓ Les 40 % suivant pourront avoir une licence en Junior pass cyclisme à leur demande ou Junior pass open.

Les coureurs de 17ans non licenciés l'année précédente auront les choix de prendre une licence junior ou Junior pass cyclisme ou Junior pass open.

Les coureurs sortant de Junior peuvent rétrograder de 1ere à 2<sup>eme</sup> et de 2eme à 3eme.

Uniquement sur demande, les plus de 40 ans pourront, sur demande, redescendre de catégorie. Les dames non classées en 1<sup>er</sup> catégorie par la FFC seront automatiquement en 3eme catégorie.

Tous sur classements sont de l'avis du CTS.

---

## **MONTEES / DESCENTES:**

### **Dispositions fédérales :**

Il existe trois manières de changer de catégories:

Par le nombre de victoires

Par le classement régional en fin de saison

à l'appréciation de la valeur sportive manifeste selon les critères régionaux

Nombre de victoires pour accéder en catégorie supérieure :

4 victoires pour le passage de 2ème en 1ère catégorie,

3 victoires pour le passage de 3ème en 2ème catégorie.

Conditions de prise en compte des victoires :

Epreuve d'une journée : 1 victoire

Epreuve d'une journée en 2 tronçons : seule la victoire au classement général est prise en compte.

Epreuve par étapes : toute victoire est prise en compte (étape, demi étape et général)

Les comités régionaux détermineront des critères fixant les conditions de maintien, d'accession ou de rétrogradation des coureurs entre la 3ème catégorie et la catégorie D1 du Pass'Cyclisme et du Pass'Cyclisme Open.

Pour gérer ces promotions ainsi que les cas de supériorité manifeste, les comités régionaux établiront leurs propres règles qui devront faire l'objet d'une publication avant l'ouverture de la saison route.

Ils pourront utiliser tous les indicateurs ou critères qu'ils jugeront utiles (palmarès, classement par points particuliers, rapports des arbitres, primes, résultats acquis hors comité régional etc....).

Les commissions compétentes de chaque comité régional pourront également examiner, entre le 30 Juin et le 15 Juillet, les cas particuliers de certains licenciés nécessitant une rétrogradation d'une catégorie sportive à une autre.

### **Dispositions régionales :**

- « Par supériorité manifeste » : Coureur offensif tout le long de l'épreuve et qui manifestement se relève avant la ligne d'arrivée pour éviter de prendre des points ou tout simplement s'arrête.
- une victoire et plusieurs places dans les cinq premiers
- la supériorité manifeste sera notée sur l'état de résultat par le président de jury.

La montée de catégorie s'applique dès le lendemain de l'épreuve et dès que le coureur en a été averti (par le président de jury présents sur l'épreuve)

Un tableau des résultats sera tenu à jour et diffusé par le secrétariat du comité et les arbitres.

Le comité étudie le dossier des demandes de descente de coureurs à partir du 30 juin jusqu'au 15 juillet.

Le coureur devra présenter ses 10 meilleurs résultats MINIMUM, obtenus depuis le début de saison.

Après vérification, la commission arbitrale, en concertation de la commission route, pourra attribuer la licence inférieure.

Toutes autres descentes se feront sur avis du médecin fédéral régional.